



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-083

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2022

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2022-06-09-00004 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2022-A65 du 9 juin 2022 autorisant une battue administrative de louveterie relative à la présence de renards occasionnant des dégâts sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE (2 pages) Page 3

69-2022-06-09-00005 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2022-A67 du 9 juin 2022 autorisant une battue administrative de louveterie relative à la présence de renards occasionnant des dégâts sur la commune de SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES (2 pages) Page 6

69_HCL_Hospices civils de Lyon / Direction des affaires juridiques

69-2022-06-03-00006 - Décision de délégation de signature n°22-85 du 3 juin 2022 de M. Patrick DENIEL, secrétaire général des Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 9

69-2022-06-03-00005 - Décision de délégation de signature n°22-86 du 3 juin 2022 de Mme Virginie VALENTIN, directrice générale adjointe des Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 12

69-2022-06-03-00007 - Décision de délégation de signature n°22-88 du 3 juin 2022 donnée aux cadres de direction et directeurs de soins pour la garde administrative des Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 15

69-2022-06-03-00004 - Décision de délégation de signature n°22-89 du 3 juin 2022 pour la direction des affaires générales et de la communication des Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 18

69_Préf_Préfecture du Rhône /

69-2022-06-09-00015 - Commission des recours agricoles (1 page) Page 21

69_Préf_Préfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité

69-2022-06-09-00014 - Annexes 1 et 2 de l'avenant n° 10 (3 pages) Page 23

69-2022-06-09-00008 - Annexes 1 et 2 de l'avenant n° 7 (3 pages) Page 27

69-2022-06-09-00010 - Annexes 1 et 2 de l'avenant n° 8 (3 pages) Page 31

69-2022-06-09-00012 - Annexes 1 et 2 de l'avenant n° 9 (3 pages) Page 35

69-2022-06-09-00013 - avenant n10-rollingstones.odt (1 page) Page 39

69-2022-06-09-00007 - avenant n7-Soprano.odt (1 page) Page 41

69-2022-06-09-00009 - avenant n8-indochine.odt (1 page) Page 43

69-2022-06-09-00011 - avenant n9-rammstein.odt (1 page) Page 45

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

69-2022-06-09-00006 - Perturbation intentionnelle dans le cadre d'un programme d'action en faveur de la préservation de l'Effraie des clochers (Tyto alba) - Arrêté préfectoral modificatif (3 pages) Page 47

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-06-09-00004

Arrêté préfectoral n° DDT - 2022-A65 du 9 juin
2022 autorisant une battue administrative de
louveterie
relative à la présence de renards occasionnant
des dégâts
sur la commune de
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2022-A65 du 9 juin 2022
autorisant une battue administrative de louveterie
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts
sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** la décision n° 69_2022_05_19_00004 du 19 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** la demande d'intervention de M. Michel BESSON, président d'une société de chasse privée sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE, suite à des dégâts occasionnés dans des propriétés et élevages ;
- VU** le rapport de M. Laurent PHILIPPE, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 8 juin 2022 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 8 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT le classement espèce susceptible d'occasionner des dégâts du renard dans le Rhône par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une population de renards s'est installée sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards ;

CONSIDÉRANT que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Laurent PHILIPPE, ou son suppléant est chargé de la direction technique de battues administratives de destruction du renard :

le 12 juin 2022, de 05:30 à 13:00 sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE, lieux-dits Grange d'Allier et au Calvaire.

Article 2 : La société de chasse privée dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

| Communes | Société de chasse | Président |
|----------------------------|-------------------|---------------|
| SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE | Privée | Michel BESSON |

Article 3 : À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans les arrêtés ministériels du 3 juillet 2019 et du 2 septembre 2016.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

Article 5 : Les participants prennent tant que cela sera demandé par le gouvernement, toutes les précautions nécessaires à la non-propagation du Covid-19, pour assurer leur propre sécurité ainsi que celle de toute autre personne. Les participants devront impérativement respecter les gestes barrière, les mesures de distanciation.

Article 6 : Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le détenteur du droit de chasse et lorsque l'opération intéresse une forêt soumise au régime forestier, le responsable de l'unité territoriale de l'Office national des forêts. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis sans délai à la Direction départementale des territoires.

Article 7 : Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de service
signé
Laurent GARIPUY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-06-09-00005

Arrêté préfectoral n° DDT - 2022-A67 du 9 juin
2022 autorisant une battue administrative de
louveterie
relative à la présence de renards occasionnant
des dégâts
sur la commune de SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2022-A67 du 9 juin 2022
autorisant une battue administrative de louveterie
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts
sur la commune de SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** la décision n° 69_2022_05_19_00004 du 19 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** la demande d'intervention de M. Arnaud RIVOLLIER, président de la société de chasse de la commune de SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES suite à des dégâts occasionnés dans des propriétés et élevages ;
- VU** le rapport de M. Patrick MARINIER, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 8 juin 2022 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT le classement espèce susceptible d'occasionner des dégâts du renard dans le Rhône par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une population de renards s'est installée sur la commune de SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards ;

CONSIDÉRANT que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Patrick MARINIER, ou son suppléant est chargé de la direction technique de battues administratives de destruction du renard :

le 11 juin 2022, de 06:00 à 12:00 sur la commune de SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES, lieux-dits Les Cerisiers, Stand de tir et Le Remblai.

Article 2 : La société de chasse privée dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

| Communes | Société de chasse | Président |
|--------------------------|-------------------|------------------|
| SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES | Communale | Arnaud RIVOLLIER |

Article 3 : À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans les arrêtés ministériels du 3 juillet 2019 et du 2 septembre 2016.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

Article 5 : Les participants prennent tant que cela sera demandé par le gouvernement, toutes les précautions nécessaires à la non-propagation du Covid-19, pour assurer leur propre sécurité ainsi que celle de toute autre personne. Les participants devront impérativement respecter les gestes barrière, les mesures de distanciation.

Article 6 : Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le détenteur du droit de chasse et lorsque l'opération intéresse une forêt soumise au régime forestier, le responsable de l'unité territoriale de l'Office national des forêts. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis sans délai à la Direction départementale des territoires.

Article 7 : Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de service
signé
Laurent GARIPUY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2022-06-03-00006

Décision de délégation de signature n°22-85 du 3
juin 2022 de M. Patrick DENIEL, secrétaire
général des Hospices civils de Lyon

DÉCISION N° 22-85

DU 3 JUIN 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2015 pris par la Directrice Générale du centre national de gestion portant nomination de M. Patrick DENIEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Secrétaire Général aux HCL,

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 pris par la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant Mme Virginie VALENTIN en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe aux HCL.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir le pôle « Secrétariat Général » constitué de :

- la Direction des Affaires Financières et du Développement Durable
- la Direction de la Performance et du Contrôle de Gestion
- la Direction des Affaires Domaniales
- la Direction des Affaires Juridiques
- le Département Prévention et Sécurité Générale
- la Documentation Centrale
- la Mission Relations Internationales
- la Mission Veille Sanitaire
- la Mission Culture et Patrimoine historique

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices Civils de Lyon, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est attribuée à Mme Virginie VALENTIN, Directrice Générale Adjointe.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond LE MOIGN, délégation de signature est donnée à M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances relatifs à l'établissement entrant dans les attributions du Directeur Général, conformément aux dispositions législatives et réglementaires visées ci-dessus.

Article 4

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°21/75 du 29 mars 2021.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Elle sera communiquée au conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon et transmise au comptable de l'établissement.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2022-06-03-00005

Décision de délégation de signature n°22-86 du 3 juin 2022 de Mme Virginie VALENTIN, directrice générale adjointe des Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 22-86

DU 3 JUIN 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 pris par la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant Mme Virginie VALENTIN en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe aux HCL.

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie VALENTIN, Directrice Générale Adjointe des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir :

- Le pôle « Investissements et Ressources Matérielles » constitué de :
 - o le Département des Ressources Matérielles
 - o la Direction des Services Numériques
 - o la Direction des Plateaux Médico-Techniques
 - o la Direction Transversale Pharmacie et Stérilisation

- le pôle « Stratégie et Ressources Humaines » constitué de :
 - o la Direction du Personnel et des Affaires Sociales
 - o la Direction des Affaires Médicales
 - o la Direction Centrale des Soins
 - o la Direction de la Recherche en Santé
 - o la Direction de l'Innovation
 - o la Direction des Coopérations et de la Stratégie
 - o la Direction Qualité, Usagers et Santé Populationnelle
 - o l'Institut de Cancérologie
 - o l'Institut du Vieillessement

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie VALENTIN, Directrice Générale Adjointe des Hospices Civils de Lyon, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est attribuée à M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond LE MOIGN, délégation de signature est donnée à Mme Virginie VALENTIN, Directrice Générale Adjointe des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances relatifs à l'établissement entrant dans les attributions du Directeur Général, conformément aux dispositions législatives et réglementaires visées ci-dessus.

Article 4 :

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°21/96 du 26 avril 2021.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Elle sera communiquée au conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon et transmise au comptable de l'établissement.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2022-06-03-00007

Décision de délégation de signature n°22-88 du 3
juin 2022 donnée aux cadres de direction et
directeurs de soins pour la garde administrative
des Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 22-88

DU 3 JUIN 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux cadres de direction et directeurs de soins inscrits sur la liste annexée à la présente décision, à l'effet de signer, pendant la période où ils sont de garde au sein des groupements hospitaliers et/ou au titre de la direction générale, toutes décisions et tous documents nécessaires dans la limite des attributions liées à cette garde administrative ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 :

Cette décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°22-66 du 12 avril 2022.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,


Raymond LE MOIGN

TABLEAU DE REPARTITION DES CADRES DE DIRECTION AUX TOURS DE GARDE ADMINISTRATIVE
DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS

| GROUPEMENTS HOSPITALIERS | CADRES | RENFORTS |
|---|--|---|
| CENTRE Hôpital E. Herriot Centre de soins dentaires Hôpital des Charpennes | Mme Valérie DURAND-ROCHE Mme Fabienne GRISONI Mme Véronique LEFEVRE Mme Katia LUCINA Mme Evolène MULLER-RAPPARD M. Florent SEVERAC | Mme Armelle DION M. Camille DUMAS Mme Bergamote DUPAIGNE Mme Amélie ROUX Mme Maud FERRIER Mme Véronique MIRAVETE Mme Séverine NICOLOFF |
| SUD Hôpital Lyon Sud Hôpital H. Gabrielle HOSPIMAG Plateforme Archives | Mme Anne DECQ-GARCIA Mme Carol GENDRY Mme Isabelle GIDROL Mme Barbara GROS M. Jonathan MORIZOT M. Fabrice ORMANCEY M. François BESNEHARD | M. Pascal GAILLOURDET Mme Corinne JOSEPHINE Mme Marie-Odile REYNAUD Mme Lenaïck TANGUY M. Barthélémy SACCOMAN Mme Marie NALET |
| EST Hôpital P. Wertheimer Hôpital L. Pradel Hôpital femme-mère-enfant Institut d'hématologie & d'oncologie pédiatrique | Mr Guillaume CARO Mme Agnès BERTHOLLET Mme Céline BEZ Mme Blanche DENIA-SEVERAC M. Jean-Louis MONNET Mme Caroline MONS Mme Marie BOYER | Mme Laurence CHASTAGNER Mme Fanny FLEURISSON Mme Floriane KUNDER Mme Sophie GRANGER Mme Ghislaine PERES-BRAUX Mme Sandrine POIRSON-SCHMITT Mme Caroline REVELIN Mme Léa GUIVARCH |
| NORD Hôpital de la Croix-Rousse Hôpital P. Garraud | Mme Dominique SOUPART Mme Aurélie INGELAERE Mme Muriel LAHAYE M. Augustin SOREL Mme Carole SYLVESTRE-GRENIER Mme Nathalie SEIGNEURIN | Mme Charlotte BOYER Mme Laurence CAILLE Mme Valérie CORRE M. Jean-François CROS Mme Isabelle DADON M. Loïc DELASTRE Mme Audrey MARTIN M. François TEILLARD |
| RENEE SABRAN | Mme Magali GUERDER M. Frédéric COME Mme Martine MATHIEU Mme Elsa PAYAN Mme Myriam PECOUL Mme Lydia RECH | Néant |

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2022-06-03-00004

Décision de délégation de signature n°22-89 du 3
juin 2022 pour la direction des affaires générales
et de la communication des Hospices civils de
Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 22-89

DU 3 JUIN 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°22-10 du 7 avril 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Amélie ROUX, directrice des affaires générales et de la communication des HCL, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des affaires générales et de la communication.
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des affaires générales et de la communication ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences affectés à la direction des affaires générales et de la communication ;
- les conventions de partenariat ou de mécénat relatives aux projets de communication ;
- les conventions de tournages réalisés dans les établissements des HCL ;
- les conventions de mise à disposition gratuite ou onéreuse de la salle de réunion dite « des Célestins ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie ROUX, directrice et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Virginie DUHAMEL, directrice adjointe, à l'exception des décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des affaires générales.

Article 3 :

La bénéficiaire de la présente délégation est également autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la mission culture et patrimoine historique ;
- les conventions culturelles d'un montant inférieur à 2 500 € relevant de la mission culture et patrimoine historique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie ROUX, directrice et sur sa proposition, la même délégation est donnée à M. Serguei PIOTROVITCH D'ORLIK, responsable de la mission culture et patrimoine historique aux Hospices Civils de Lyon, à l'exception des conventions culturelles emportant un engagement financier des HCL.

Article 4 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions à l'exception de celles mentionnées aux articles 2 et 3, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°22-67 du 12 avril 2022.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-06-09-00015

Commission des recours agricoles

Le vice-président
n°

Arrêté du

relatif à la présidence de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le vice-président du Conseil d'État,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 331-8 et R. 331-9 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la proposition en date du 31 mai 2022 du président de la cour administrative d'appel de Lyon,

Arrête :

Article 1^{er}

La présidence de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est assurée ainsi qu'il suit :

- président titulaire :

M. Hervé Drouet, président de chambre au tribunal administratif de Lyon.

- président suppléant :

M. Jean-Louis d'Hervé, président de chambre à la cour administrative d'appel de Lyon.

Article 2

L'arrêté n° DRH-16-01894-D du 15 juin 2016 relatif à la présidence de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires à l'encontre des exploitants de la région Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général du Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

Didier-Roland TABUTEAU

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-06-09-00014

Annexes 1 et 2 de l'avenant n° 10

| N° point | Localisation | Nature du point | Nbre d'agents de régulation | Heure de mise en place du dispositif | Heure de levée du dispositif |
|----------|--|-----------------|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| 1 | avenue Jean Jaurès/rue Honoré de Balzac | filtrant | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 2 | avenue Jean Jaurès contre allée sud | fixe | 1 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 3 | route de Jonage/route départementale 6 D | filtrant | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 3bis | rue du Moulin d'Amont | filtrant | | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 4 | route de Jonage/voie tram/rue Balzac | fixe | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 4bis | rue Balzac angle allée contrôle technique | filtrant | | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après la fin de l'évènement |
| 5 | route de Jonage/rond point Esplanade | filtrant | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 6 | rue Francisco Ferrer/avenue Jean Jaurès | filtrant | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 7 | rue Marcel Therras/avenue Jean Jaurès | filtrant | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 8 | avenue Salvador Allendé/avenue Jean Jaurès | fixe | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 9 | chemin du Pontet | filtrant | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 10 | rue Chante Alouette/rue Sully | filtrant | 1 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 11 | rue des Ruffinières/rue Sully | fixe | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 12 | rue Voltaire/rue Marceau | filtrant | 1 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 13 | chemin du Montout/rue Marceau | filtrant | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 14 | rue Voltaire/avenue de France | filtrant | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 15 | chemin de Charpieu/avenue de France | fixe | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 16 | rue Jean Moulin/rue Michel Servet | filtrant | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 17 | ave Anciens Combattants/rue Pierre Gay | fixe | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 18 | rue Carnot/rue Marceau | filtrant | 4 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 18bis | Rue Marceau angle rue Sully | filtrant | | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 19 | rue Carnot/rue de Verdun | filtrant | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 20 | rue de Verdun/rue Paul Cézanne | fixe | 1 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 21 | avenue Léon Blum/rue de l'Egalité | fixe | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 22 | rue de la Liberté/rue de l'Egalité | fixe | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 23 | avenue Léon Blum/Avenue Jean Jaurès | filtrant | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 24 | chemin de la Berthaudière/avenue Edouard Herriot | filtrant | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |

Christophe QUINIOU
Maire de Meyzieu
Conseiller de la Métropole de Lyon

Direction de la tranquillité publique
CLSPD
Contact : Sandie ROUX
Tel : 04.72.45.16.21
N/Réf : CQ/MV/SR/CM

Monsieur Ivan BOUCHIER
Préfet délégué pour la Défense et la
sécurité
PREFECTURE DU RHONE
106 rue Pierre Corneille
69419 LYON CEDEX 03

Meyzieu, le 9 juin 2022

Autorisation exceptionnelle d'exercice sur les voies publiques et privées ouvertes au public dans le cadre des concerts au Groupama stadium les 11 et 25 juin 2022 et les 8, 9 et 19 juillet 2022.

Monsieur le Préfet,

Je viens par la présente, solliciter à titre exceptionnel, une autorisation pour que dans le cadre des concerts organisés au Groupama stadium les 11 et 25 juin 2022 et les 8, 9 et 19 juillet 2022, des agents d'orientation mis à disposition par l'OL puissent à Meyzieu sur les voies publiques et privées ouvertes au public :

1 - filtrer la circulation aux adresses suivantes (points filtrants avec usage de macarons pour les riverains et accès pour les services publics) :

- rue Edison
- rue des Marguerites
- rue des Magnolias
- rue Marcel Proust
- rue Jules Renard
- rue des Glaïeuls
- impasse des Iris
- rue Jean-Jacques Rousseau
- rue Jean Moulin
- rue Pierre Brossolette
- rue Stendhal et parking adjacent
- rue Simone Signoret
- rue du Bocage
- rue Auguste Renoir
- chemin de la Combe aux Loups
- rue Bernard Buffet

- rue Paul Gauguin
- rue Paul Saugey
- rue Georges Clémenceau
- rue Chantalouette ou 2 rue du Rambion
- rue Chassignol
- rue Fromentaux
- rue Henri Matisse
- rue et impasse Pablo Picasso
- rue du Montout
- rue de la Résistance
- rue Caroline Aigle

2 - interdire la circulation aux adresses suivantes (points fixes) :

- rue du Rambion dans le sens Meyzieu/ Décines après le carrefour avec le boulevard Pierre Mendès France*
- au niveau de l'intersection rue du Rambion et voie reliant la rocade (voie de service)

Concernant les points fixes, ne seront autorisés à circuler que les véhicules assurant une mission de service public.

Sur la ville de Meyzieu et pour les concerts prévus les 11 et 25 juin ainsi que les 8, 9 et 19 juillet 2022 au Groupama stadium, un minimum de 33 agents d'orientation seront répartis sur les 27 points filtrants et les 2 points fixes cités ci-dessus.

Ces dispositifs seront mis en place au maximum 6h avant le démarrage de chaque événement (soit 15h) et termineront leur travail 30 minutes après le démarrage de l'évènement (soit 21h30).

La seule exception* concerne le point fixe sur la rue du Rambion pour lequel le temps de présence des agents d'orientation pourra aller jusqu'à 6h avant et après la fin de l'évènement.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le maire,

Christophe QUINOU



69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-06-09-00008

Annexes 1 et 2 de l'avenant n° 7

| N° point | Localisation | Nature du point | Nbre d'agents de régulation | Heure de mise en place du dispositif | Heure de levée du dispositif |
|----------|--|-----------------|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| 1 | avenue Jean Jaurès/rue Honoré de Balzac | filtrant | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 2 | avenue Jean Jaurès contre allée sud | fixe | 1 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 3 | route de Jonage/route départementale 6 D | filtrant | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 3bis | rue du Moulin d'Amont | filtrant | | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 4 | route de Jonage/voie tram/rue Balzac | fixe | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 4bis | rue Balzac angle allée contrôle technique | filtrant | | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après la fin de l'évènement |
| 5 | route de Jonage/rond point Esplanade | filtrant | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 6 | rue Francisco Ferrer/avenue Jean Jaurès | filtrant | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 7 | rue Marcel Terras/avenue Jean Jaurès | filtrant | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 8 | avenue Salvador Allendé/avenue Jean Jaurès | fixe | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 9 | chemin du Pontet | filtrant | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 10 | rue Chante Alouette/rue Sully | filtrant | 1 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 11 | rue des Ruffinières/rue Sully | fixe | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 12 | rue Voltaire/rue Marceau | filtrant | 1 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 13 | chemin du Montout/rue Marceau | filtrant | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 14 | rue Voltaire/avenue de France | filtrant | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 15 | chemin de Charpieu/avenue de France | fixe | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 16 | rue Jean Moulin/rue Michel Servet | filtrant | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 17 | ave Anciens Combattants/rue Pierre Gay | fixe | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 18 | rue Carnot/rue Marceau | filtrant | 4 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 18bis | Rue Marceau angle rue Sully | filtrant | | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 19 | rue Carnot/rue de Verdun | filtrant | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 20 | rue de Verdun/rue Paul Cézanne | fixe | 1 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 21 | avenue Léon Blum/rue de l'Egalité | fixe | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 22 | rue de la Liberté/rue de l'Egalité | fixe | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 23 | avenue Léon Blum/Avenue Jean Jaurès | filtrant | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 24 | chemin de la Berthaudière/avenue Edouard Herriot | filtrant | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |

Christophe QUINIOU
Maire de Meyzieu
Conseiller de la Métropole de Lyon

Direction de la tranquillité publique
CLSPD
Contact : Sandie ROUX
Tel : 04.72.45.16.21
N/Réf : CQ/MV/SR/CM

Monsieur Ivan BOUCHIER
Préfet délégué pour la Défense et la
sécurité
PREFECTURE DU RHONE
106 rue Pierre Corneille
69419 LYON CEDEX 03

Meyzieu, le 9 juin 2022

Autorisation exceptionnelle d'exercice sur les voies publiques et privées ouvertes au public dans le cadre des concerts au Groupama stadium les 11 et 25 juin 2022 et les 8, 9 et 19 juillet 2022.

Monsieur le Préfet,

Je viens par la présente, solliciter à titre exceptionnel, une autorisation pour que dans le cadre des concerts organisés au Groupama stadium les 11 et 25 juin 2022 et les 8, 9 et 19 juillet 2022, des agents d'orientation mis à disposition par l'OL puissent à Meyzieu sur les voies publiques et privées ouvertes au public :

1 - filtrer la circulation aux adresses suivantes (points filtrants avec usage de macarons pour les riverains et accès pour les services publics) :

- rue Edison
- rue des Marguerites
- rue des Magnolias
- rue Marcel Proust
- rue Jules Renard
- rue des Glaïeuls
- impasse des Iris
- rue Jean-Jacques Rousseau
- rue Jean Moulin
- rue Pierre Brossolette
- rue Stendhal et parking adjacent
- rue Simone Signoret
- rue du Bocage
- rue Auguste Renoir
- chemin de la Combe aux Loups
- rue Bernard Buffet

- rue Paul Gauguin
- rue Paul Saugey
- rue Georges Clémenceau
- rue Chantalouette ou 2 rue du Rambion
- rue Chassignol
- rue Fromentaux
- rue Henri Matisse
- rue et impasse Pablo Picasso
- rue du Montout
- rue de la Résistance
- rue Caroline Aigle

2 - interdire la circulation aux adresses suivantes (points fixes) :

- rue du Rambion dans le sens Meyzieu/ Décines après le carrefour avec le boulevard Pierre Mendès France*
- au niveau de l'intersection rue du Rambion et voie reliant la rocade (voie de service)

Concernant les points fixes, ne seront autorisés à circuler que les véhicules assurant une mission de service public.

Sur la ville de Meyzieu et pour les concerts prévus les 11 et 25 juin ainsi que les 8, 9 et 19 juillet 2022 au Groupama stadium, un minimum de 33 agents d'orientation seront répartis sur les 27 points filtrants et les 2 points fixes cités ci-dessus.

Ces dispositifs seront mis en place au maximum 6h avant le démarrage de chaque événement (soit 15h) et termineront leur travail 30 minutes après le démarrage de l'évènement (soit 21h30).

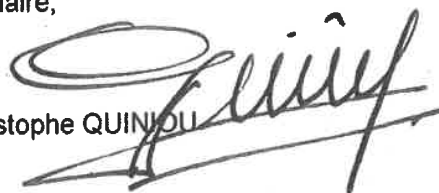
La seule exception* concerne le point fixe sur la rue du Rambion pour lequel le temps de présence des agents d'orientation pourra aller jusqu'à 6h avant et après la fin de l'évènement.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le maire,

Christophe QUINJOU



69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-06-09-00010

Annexes 1 et 2 de l'avenant n° 8

| N° point | Localisation | Nature du point | Nbre d'agents de régulation | Heure de mise en place du dispositif | Heure de levée du dispositif |
|----------|--|-----------------|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| 1 | avenue Jean Jaurès/rue Honoré de Balzac | filtrant | 3 | 6 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 2 | avenue Jean Jaurès contre allée sud | fixe | 1 | 6 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 3 | route de Jonage/route départementale 6 D | filtrant | 3 | 6 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 3bis | rue du Moulin d'Amont | filtrant | | 6 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 4 | route de Jonage/voie tram/rue Balzac | fixe | 3 | 6 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 4bis | rue Balzac angle allée contrôle technique | filtrant | | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après la fin de l'évènement |
| 5 | route de Jonage/rond point Esplanade | filtrant | 3 | 6 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 6 | rue Francisco Ferrer/avenue Jean Jaurès | filtrant | 3 | 6 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 7 | rue Marcel Therras/avenue Jean Jaurès | filtrant | 2 | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 8 | avenue Salvador Allendé/avenue Jean Jaurès | fixe | 2 | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 9 | chemin du Pontet | filtrant | 2 | 6 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 10 | rue Chante Alouette/rue Sully | filtrant | 1 | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 11 | rue des Ruffinières/rue Sully | fixe | 2 | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 12 | rue Voltaire/rue Marceau | filtrant | 1 | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 13 | chemin du Montout/rue Marceau | filtrant | 2 | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 14 | rue Voltaire/avenue de France | filtrant | 2 | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 15 | chemin de Charpieu/avenue de France | fixe | 2 | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 16 | rue Jean Moulin/rue Michel Servet | filtrant | 2 | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 17 | ave Anciens Combattants/rue Pierre Gay | fixe | 2 | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 18 | rue Carnot/rue Marceau | filtrant | 4 | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 18bis | Rue Marceau angle rue Sully | filtrant | | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 19 | rue Carnot/rue de Verdun | filtrant | 3 | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 20 | rue de Verdun/rue Paul Cézanne | fixe | 1 | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 21 | avenue Léon Blum/rue de l'Egalité | fixe | 2 | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 22 | rue de la Liberté/rue de l'Egalité | fixe | 2 | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 23 | avenue Léon Blum/Avenue Jean Jaurès | filtrant | 3 | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 24 | chemin de la Berthaudière/avenue Edouard Herriot | filtrant | 2 | 6 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |

Christophe QUINIOU
Maire de Meyzieu
Conseiller de la Métropole de Lyon

Direction de la tranquillité publique
CLSPD
Contact : Sandie ROUX
Tel : 04.72.45.16.21
N/Réf : CQ/MV/SR/CM

Monsieur Ivan BOUCHIER
Préfet délégué pour la Défense et la
sécurité
PREFECTURE DU RHONE
106 rue Pierre Corneille
69419 LYON CEDEX 03

Meyzieu, le 9 juin 2022

Autorisation exceptionnelle d'exercice sur les voies publiques et privées ouvertes au public dans le cadre des concerts au Groupama stadium les 11 et 25 juin 2022 et les 8, 9 et 19 juillet 2022.

Monsieur le Préfet,

Je viens par la présente, solliciter à titre exceptionnel, une autorisation pour que dans le cadre des concerts organisés au Groupama stadium les 11 et 25 juin 2022 et les 8, 9 et 19 juillet 2022, des agents d'orientation mis à disposition par l'OL puissent à Meyzieu sur les voies publiques et privées ouvertes au public :

1 - filtrer la circulation aux adresses suivantes (points filtrants avec usage de macarons pour les riverains et accès pour les services publics) :

- rue Edison
- rue des Marguerites
- rue des Magnolias
- rue Marcel Proust
- rue Jules Renard
- rue des Glaïeuls
- impasse des Iris
- rue Jean-Jacques Rousseau
- rue Jean Moulin
- rue Pierre Brossolette
- rue Stendhal et parking adjacent
- rue Simone Signoret
- rue du Bocage
- rue Auguste Renoir
- chemin de la Combe aux Loups
- rue Bernard Buffet

- rue Paul Gauguin
- rue Paul Saugey
- rue Georges Clémenceau
- rue Chantalouette ou 2 rue du Rambion
- rue Chassignol
- rue Fromentaux
- rue Henri Matisse
- rue et impasse Pablo Picasso
- rue du Montout
- rue de la Résistance
- rue Caroline Aigle

2 - interdire la circulation aux adresses suivantes (points fixes) :

- rue du Rambion dans le sens Meyzieu/ Décines après le carrefour avec le boulevard Pierre Mendès France*
- au niveau de l'intersection rue du Rambion et voie reliant la rocade (voie de service)

Concernant les points fixes, ne seront autorisés à circuler que les véhicules assurant une mission de service public.

Sur la ville de Meyzieu et pour les concerts prévus les 11 et 25 juin ainsi que les 8, 9 et 19 juillet 2022 au Groupama stadium, un minimum de 33 agents d'orientation seront répartis sur les 27 points filtrants et les 2 points fixes cités ci-dessus.

Ces dispositifs seront mis en place au maximum 6h avant le démarrage de chaque évènement (soit 15h) et termineront leur travail 30 minutes après le démarrage de l'évènement (soit 21h30).

La seule exception* concerne le point fixe sur la rue du Rambion pour lequel le temps de présence des agents d'orientation pourra aller jusqu'à 6h avant et après la fin de l'évènement.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le maire,

Christophe QUINOU



69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-06-09-00012

Annexes 1 et 2 de l'avenant n° 9

| N° point | Localisation | Nature du point | Nbre d'agents de régulation | Heure de mise en place du dispositif | Heure de levée du dispositif |
|----------|--|-----------------|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| 1 | avenue Jean Jaurès/rue Honoré de Balzac | filtrant | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 2 | avenue Jean Jaurès contre allée sud | fixe | 1 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 3 | route de Jonage/route départementale 6 D | filtrant | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 3bis | rue du Moulin d'Amont | filtrant | | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 4 | route de Jonage/voie tram/rue Balzac | fixe | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 4bis | rue Balzac angle allée contrôle technique | filtrant | | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après la fin de l'évènement |
| 5 | route de Jonage/rond point Esplanade | filtrant | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 6 | rue Francisco Ferrer/avenue Jean Jaurès | filtrant | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 7 | rue Marcel Terras/avenue Jean Jaurès | filtrant | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 8 | avenue Salvador Allendé/avenue Jean Jaurès | fixe | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 9 | chemin du Pontet | filtrant | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 3h après la fin de l'évènement |
| 10 | rue Chante Alouette/rue Sully | filtrant | 1 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 11 | rue des Ruffinières/rue Sully | fixe | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 12 | rue Voltaire/rue Marceau | filtrant | 1 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 13 | chemin du Montout/rue Marceau | filtrant | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 14 | rue Voltaire/avenue de France | filtrant | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 15 | chemin de Charpieu/avenue de France | fixe | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 16 | rue Jean Moulin/rue Michel Servet | filtrant | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 17 | ave Anciens Combattants/rue Pierre Gay | fixe | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 18 | rue Carnot/rue Marceau | filtrant | 4 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 18bis | Rue Marceau angle rue Sully | filtrant | | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 19 | rue Carnot/rue de Verdun | filtrant | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 20 | rue de Verdun/rue Paul Cézanne | fixe | 1 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 21 | avenue Léon Blum/rue de l'Egalité | fixe | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 22 | rue de la Liberté/rue de l'Egalité | fixe | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 23 | avenue Léon Blum/Avenue Jean Jaurès | filtrant | 3 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |
| 24 | chemin de la Berthaudière/avenue Edouard Herriot | filtrant | 2 | 5 h avant le début de l'évènement | 1h après début de l'évènement |

Christophe QUINIOU
Maire de Meyzieu
Conseiller de la Métropole de Lyon

Direction de la tranquillité publique
CLSPD
Contact : Sandie ROUX
Tel : 04.72.45.16.21
N/Réf : CQ/MV/SR/CM

Monsieur Ivan BOUCHIER
Préfet délégué pour la Défense et la
sécurité
PREFECTURE DU RHONE
106 rue Pierre Corneille
69419 LYON CEDEX 03

Meyzieu, le 9 juin 2022

Autorisation exceptionnelle d'exercice sur les voies publiques et privées ouvertes au public dans le cadre des concerts au Groupama stadium les 11 et 25 juin 2022 et les 8, 9 et 19 juillet 2022.

Monsieur le Préfet,

Je viens par la présente, solliciter à titre exceptionnel, une autorisation pour que dans le cadre des concerts organisés au Groupama stadium les 11 et 25 juin 2022 et les 8, 9 et 19 juillet 2022, des agents d'orientation mis à disposition par l'OL puissent à Meyzieu sur les voies publiques et privées ouvertes au public :

1 - filtrer la circulation aux adresses suivantes (points filtrants avec usage de macarons pour les riverains et accès pour les services publics) :

- rue Edison
- rue des Marguerites
- rue des Magnolias
- rue Marcel Proust
- rue Jules Renard
- rue des Glaïeuls
- impasse des Iris
- rue Jean-Jacques Rousseau
- rue Jean Moulin
- rue Pierre Brossolette
- rue Stendhal et parking adjacent
- rue Simone Signoret
- rue du Bocage
- rue Auguste Renoir
- chemin de la Combe aux Loups
- rue Bernard Buffet

- rue Paul Gauguin
- rue Paul Saugey
- rue Georges Clémenceau
- rue Chantalouette ou 2 rue du Rambion
- rue Chassignol
- rue Fromentaux
- rue Henri Matisse
- rue et impasse Pablo Picasso
- rue du Montout
- rue de la Résistance
- rue Caroline Aigle

2 - interdire la circulation aux adresses suivantes (points fixes) :

- rue du Rambion dans le sens Meyzieu/ Décines après le carrefour avec le boulevard Pierre Mendès France*
- au niveau de l'intersection rue du Rambion et voie reliant la rocade (voie de service)

Concernant les points fixes, ne seront autorisés à circuler que les véhicules assurant une mission de service public.

Sur la ville de Meyzieu et pour les concerts prévus les 11 et 25 juin ainsi que les 8, 9 et 19 juillet 2022 au Groupama stadium, un minimum de 33 agents d'orientation seront répartis sur les 27 points filtrants et les 2 points fixes cités ci-dessus.

Ces dispositifs seront mis en place au maximum 6h avant le démarrage de chaque événement (soit 15h) et termineront leur travail 30 minutes après le démarrage de l'évènement (soit 21h30).

La seule exception* concerne le point fixe sur la rue du Rambion pour lequel le temps de présence des agents d'orientation pourra aller jusqu'à 6h avant et après la fin de l'évènement.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le maire,

Christophe QUINOU



69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-06-09-00013

avenant n10-rollingstones.odt

Le Préfet
délégué pour la défense
et la sécurité

AVENANT N° 10

à l'arrêté n° PDDS 2018071201
réglementant la mise en œuvre du dispositif
d'orientation et de circulation aux abords
du Groupama Stadium de Décines-Charpieu

Vu les courriers des maires de Décines-Charpieu et Meyzieu respectivement datés des 31 mai 2022 et 9 juin 2022, demandant qu'à l'occasion du concert des ROLLING STONES prévu le mardi 19 juillet 2022 un dispositif d'agents de sécurité soit mis en place pour filtrer l'accès au périmètre du Groupama Stadium.

Considérant que les points fixes et filtrants implantés sur les communes de Décines Charpieu et de Meyzieu seront tenus par des agents d'orientation sous la responsabilité de l'Olympique Lyonnais pour éviter tout stationnement anarchique et limiter la circulation.

Il y a donc lieu, pour cet évènement, de modifier les annexes I et II de l'arrêté précité. L'annexe III ne fait l'objet d'aucun changement.

Fait à Lyon le 9 juin 2022

Ivan BOUCHIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-06-09-00007

avenant n7-Soprano.odt

Le Préfet
délégué pour la défense
et la sécurité

AVENANT N° 7

à l'arrêté n° PDDS 2018071201
réglementant la mise en œuvre du dispositif
d'orientation et de circulation aux abords
du Groupama Stadium de Décines-Charpieu

Vu les courriers des maires de Décines-Charpieu et Meyzieu respectivement datés des 31 mai 2022 et 9 juin 2022, demandant qu'à l'occasion du concert de SOPRANO prévu le samedi 11 juin 2022 un dispositif d'agents de sécurité soit mis en place pour filtrer l'accès au périmètre du Groupama Stadium.

Considérant que les points fixes et filtrants implantés sur les communes de Décines Charpieu et de Meyzieu seront tenus par des agents d'orientation sous la responsabilité de l'Olympique Lyonnais pour éviter tout stationnement anarchique et limiter la circulation.

Il y a donc lieu, pour cet évènement, de modifier les annexes I et II de l'arrêté précité. L'annexe III ne fait l'objet d'aucun changement.

Fait à Lyon le 9 juin 2022

Ivan BOUCHIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-06-09-00009

avenant n8-indochine.odt

Le Préfet
délégué pour la défense
et la sécurité

AVENANT N° 8

à l'arrêté n° PDDS 2018071201
réglementant la mise en œuvre du dispositif
d'orientation et de circulation aux abords
du Groupama Stadium de Décines-Charpieu

Vu les courriers des maires de Décines-Charpieu et Meyzieu respectivement datés des 31 mai 2022 et 9 juin 2022, demandant qu'à l'occasion du concert de INDOCHINE prévu le samedi 25 juin 2022 un dispositif d'agents de sécurité soit mis en place pour filtrer l'accès au périmètre du Groupama Stadium.

Considérant que les points fixes et filtrants implantés sur les communes de Décines Charpieu et de Meyzieu seront tenus par des agents d'orientation sous la responsabilité de l'Olympique Lyonnais pour éviter tout stationnement anarchique et limiter la circulation.

Il y a donc lieu, pour cet évènement, de modifier les annexes I et II de l'arrêté précité. L'annexe III ne fait l'objet d'aucun changement.

Fait à Lyon le 9 juin 2022

Ivan BOUCHIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-06-09-00011

avenant n9-rammstein.odt

Le Préfet
délégué pour la défense
et la sécurité

AVENANT N° 9

à l'arrêté n° PDDS 2018071201
réglementant la mise en œuvre du dispositif
d'orientation et de circulation aux abords
du Groupama Stadium de Décines-Charpieu

Vu les courriers des maires de Décines-Charpieu et Meyzieu respectivement datés des 31 mai 2022 et 9 juin 2022, demandant qu'à l'occasion des concerts du groupe RAMMSTEIN prévus les vendredi 8 et samedi 9 juillet 2022 un dispositif d'agents de sécurité soit mis en place pour filtrer l'accès au périmètre du Groupama Stadium.

Considérant que les points fixes et filtrants implantés sur les communes de Décines Charpieu et de Meyzieu seront tenus par des agents d'orientation sous la responsabilité de l'Olympique Lyonnais pour éviter tout stationnement anarchique et limiter la circulation.

Il y a donc lieu, pour cet évènement, de modifier les annexes I et II de l'arrêté précité. L'annexe III ne fait l'objet d'aucun changement.

Fait à Lyon le 9 juin 2022

Ivan BOUCHIER

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-06-09-00006

Perturbation intentionnelle dans le cadre d'un
programme d'action en faveur de la
préservation de l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) -
Arrêté préfectoral modificatif



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 09 juin 2022

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

Arrêté n°69-2022-06-09-00006

Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°69-2020-05-15-008
du 15 mai 2020

Autorisant la perturbation intentionnelle dans le cadre d'un programme d'action en faveur de la
préservation d'espèces animales protégées :
Effraie des clochers (*Tyto alba*)

Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2020-05-14-001 du 14 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le ressort du département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°DREAL-SG-2022-49/69 du 26 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2020-05-15-008 du 15 mai 2020 autorisant la perturbation intentionnelle dans le cadre d'un programme d'action en faveur de la préservation d'espèces animales protégées : Effraie des clochers (*Tyto alba*) ;

VU la demande de modification de la dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées déposée le 09 février 2022 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, en application des articles R.411-10-1 et R.411-10-2 du code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté transmis le 02 juin 2022 au pétitionnaire, et la réponse du 03 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande consiste à ajouter des bénévoles de la Ligue pour la Protection

des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes sur la liste des bénéficiaires de la dérogation ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne remettent pas en cause les objectifs des opérations autorisées par l'arrêté préfectoral n°69-2020-05-15-008 du 15 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.411-1 du code de l'environnement et qu'elles ne sont pas substantielles au sens de l'article R.411-10-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Personnes habilitées

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-05-15-008 du 15 mai 2020 est complété comme suit, avec l'ajout des bénévoles adhérents de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes suivants :

- Philippe DESCOLONGE,
- Dimitri CATRY,
- Nelly COMOY,
- Basile BERTRAND,
- Bertrand DI NATALE,
- Coralie STANISIERE,
- Daniel AUBERT,
- Manon CATRY,
- Maëlle BOUCHU,
- Victor GALLART,
- Bastien PLAQUET,
- Cyril PEILLON,
- Kevin BILLON,
- Jean-Baptiste CHARRAT,
- Éric ROZANSKI,
- Michel SCHLURAFF,
- Léa AMAR,
- Jacques SIMON.

Les personnes habilitées sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°69-2020-05-15-008 du 15 mai 2020 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation,
la Cheffe du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

SIGNE

Marie-Hélène GRAVIER